



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✱

Département
des Alpes de Haute Provence

*Département des Alpes de Haute-Provence
Commune de SISTERON*

**DECISION DU MAIRE
DMSF 2023-12-02**

DOSSIER COMMUNE/ VAN KEISBELCK
REMBOURSEMENT C-F-D-P - Indemnité contractuelle

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23-05-2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le dossier Assurance Protection Juridique Commune / VAN KEISBELCK.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de CFDP, d'un montant de 1 500.00 € en règlement de l'indemnité contractuelle dans le cadre de la procédure COMMUNE DE SISTERON / VAN KEISBELCK.

ARTICLE 2 : la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier de SISTERON et Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 14-12-2023

Le Maire,

D. SPAGNOU.

